

**Table ronde 5**  
**« Les résistances à l'intégration européenne »**

*Session 1*

**LACROIX Justine (Université libre de Bruxelles)**

**L'Europe *borderline***  
***Frontières et territoire dans les critiques adressées par***  
***la pensée politique française au procès d'intégration européenne***

Depuis la difficile ratification du traité de Maastricht en 1992, la question européenne est redevenue un objet de controverses normatives dans la pensée politique française. Pour autant, ces débats se révèlent être au moins autant des débats sur la nature d'une *forme politique* que sur l'objet européen en tant que tel. Plus précisément, c'est la question du « lieu » – au sens d'un territoire délimité par des frontières définies – qui est désormais au cœur de l'interrogation théorique française sur la légitimité démocratique de l'intégration européenne. A partir de cette thématique commune, on peut ainsi discerner deux courants intellectuels distincts dont les critiques adressées au « modèle » européen se révèlent diamétralement opposées. Les images de l'Europe qui se dégagent de ces perspectives – de l'Europe « indéfinie » ouverte à tous vents à l'Europe « exclusive » repliée sur sa particularité – sont en contradiction manifeste. D'où le titre choisi : L'Europe « *borderline* » – qui vise à souligner, sous la forme d'une boutade, ce caractère brutalement contrasté des représentations de l'Europe<sup>1</sup> et l'importance de la question des « limites » dans la cristallisation des oppositions intellectuelles à la construction européenne.

Selon une première perspective, qu'on pourrait dire « libérale conservatrice » – et illustrée, à titre principal par des auteurs tels que Marcel Gauchet, Pierre Manent ou Paul Thibaud – « le problème européen » serait d'abord celui de son absence d'incarnation. En se présentant, dans les faits et dans son discours, comme un espace en extension indéfinie, l'Union européenne aurait renoncé à être un objet politique digne de ce nom. « L'Europe » se complairait dans une indéfinition essentielle, considérée comme le stade ultime d'une démocratie délivrée de ses « vieux oripeaux » que sont un peuple, un territoire et des mœurs particulières. Devenue pure ouverture à la généralité humaine, l'Europe n'aurait plus – ne voudrait plus – d'une existence particulière et d'un être propre. C'est donc l'absence d'un territoire et d'une frontière susceptibles de conférer identité et sécurité – qui serait, selon cette perspective, au cœur des effets pervers engendrés par la construction européenne.

Un deuxième point de vue, qu'on pourrait qualifier de « libéral révolutionnaire », proche de la gauche radicale, et illustré à titre principal par les travaux du philosophe Etienne Balibar, envisage, au contraire, l'Europe comme un *espace* où auraient pu s'opérer une démocratisation et une relativisation des frontières. L'Europe « idéale » aurait dû contribuer à la naissance d'un droit universel de la circulation et de la résidence. D'où le désenchantement

---

<sup>1</sup> Une personnalité dite « *borderline* » se caractérise (notamment) par des états changeants. Les psychanalystes parlent également « d'états limites » pour désigner l'ambivalence des identités et le déplacement brutal des affects entre l'amour et la haine.

manifesté vis-à-vis des développements récents de la construction européenne. En restant étroitement indexée sur les citoyennetés nationales, la citoyenneté européenne perpétuerait « l'apartheid européen » – à savoir la privation des droits civiques pour les résidents n'appartenant pas aux nationalités fondatrices. Loin de relativiser le principe de clôture, comme le craignent les tenants de la première mouvance, l'Europe, au contraire, ne cesserait de le consolider.

A l'arrière-plan de cette question des frontières (internes et externes) se dessine une controverse, sans doute plus fondamentale, quant à la signification à donner aux *droits* au sein d'une politique démocratique. Pour le courant « libéral conservateur », la construction européenne ne semble être que l'expression ultime d'une « religion du droit » qui minerait aujourd'hui l'idée de communauté politique et donc *in fine* la démocratie elle-même (I). Les critiques adressés à « l'Europe indéfinie » apparaissent ainsi indissociables d'un procès plus général fait au « pouvoir dissolvant » des droits de l'homme. D'où l'intérêt d'analyser ces discours à la lumière des catégories identifiées par Albert Hirschman dans *The Rhetoric of Reaction* (II). Pour la perspective « libérale révolutionnaire », en revanche, les droits de l'homme se profilent désormais comme l'instrument privilégié d'une radicalisation de l'exigence démocratique. De ce postulat résultent nombre des déceptions exprimées vis-à-vis d'une « Europe exclusive » qui, loin de bousculer les catégories habituelles de la souveraineté, réduit la communauté des « égaux en droit » aux seuls nationaux titulaires de droits sociaux (III).

## I. L'Europe indéfinie

Le « problème européen » est d'abord, pour un premier courant de la pensée française, celui de son absence d'incarnation. L'Europe n'a pas de « corps » car elle est privée de ce qui constitue le cœur de toute communauté politique digne de ce nom, à savoir un sentiment d'appartenance à un même projet politique et une identification forte avec ceux qu'on considère comme des compatriotes. Si sentiment d'appartenance à l'Union il y a, il reste limité à une mince couche sociale qui n'a pas su le formaliser et le diffuser (Gauchet 2005b, p. 11). D'où les termes du paradoxe européen : étant données les similitudes de fait que présentent les nations européennes et la convergence de leurs aspirations, « rien ne justifie plus leur existence séparée (...) Sauf que rien non plus, dans ce qui les lie ensemble, ne fournit de quoi fonder une entité politique (...). La civilisation, l'œuvre civilisationnelle, qui réunit les nations européennes n'est pas en elle-même politique » (Gauchet 2005a, p. 482). Comme l'avait déjà souligné Aron, l'erreur des Pères fondateurs fut ici d'ignorer la distinction hégélienne (développée par le jeune Marx dans *La Question juive*) entre le membre de la société civile et le citoyen (Aron 1974, p. 638-656). L'expérience de près d'un demi-siècle d'intégration a amplement démontré les limites des croyances « fonctionnalistes » selon lesquelles la culture de masse, à la traîne de celle des élites, finirait par s'adapter aux changements d'échelle sociaux et économiques. Il est désormais entendu que la convergence des intérêts, des valeurs et des modes de vie ne suffit pas à créer une conscience politique commune. Gauchet évoque même la possibilité que le degré de connaissance mutuelle entre les peuples soit même inversement corrélée à la pacification de leurs rapports. Dans la mesure où les autres ne nous inquiètent plus, on pourrait désormais pratiquer à leur égard une « saine indifférence » en se dispensant par exemple d'apprendre leur langue. La substitution du « compromis par le haut » à l'émulation et la concurrence de jadis se serait ainsi soldée par une régression du processus d'apprentissage réciproque (Gauchet 2005b, p. 11).

Surtout, l'Europe n'est pas seulement incapable de se constituer en un nouveau corps politique : elle semble bel et bien se complaire dans son indéfinition essentielle (voir l'analyse

de Manent par Janssens 2006, p. 175). Indéfinition qui serait le stade ultime d'une démocratie délivrée de ces « vieux oripeaux » que sont un peuple, un territoire et des mœurs particulières (Manent 2006b, p. 92). Le primat donné à « l'universalisme de l'individu » se serait combiné à celui de la « passion du semblable » pour saper de l'intérieur toute velléité de définir une nouvelle nation fédérale bornée dans son territoire. Ces éléments auraient notamment constitué un « levier imparable » pour imposer l'extension à l'Est et la reconnaissance de la candidature turque – deux phénomènes qui illustreraient cette fuite en avant de l'Europe dans une « dissolution des corps politiques » (Gauchet 2005a, p. 489). C'est en ce sens que le modèle européen est analysé par Manent en tant qu'il serait simplement une des facettes d'un mouvement d'individualisation qui finirait par rendre « odieuse » toute démarche qui distingue entre les agents puisque, en effet, « aucun groupe, aucune communion, aucun peuple n'est plus légitime » (Manent 2006a, p. 18). Devenue pure ouverture à la généralité humaine, l'Europe n'aurait plus – ne voudrait plus – d'une existence particulière, d'un être propre (Manent 2006a, p. 93).

On trouvait déjà cette idée dans l'ouvrage radical publié en 2003 par Jean-Claude Milner, *Les penchants criminels de l'Europe démocratique*. A suivre cet auteur, l'Europe sans frontières serait la dissolution de la politique, qui suppose des tous limités, dans la société dont le principe est au contraire l'illimitation (voir la lecture de Milner par Rancière 2005, p. 15sq). Le processus européen serait la traduction matérielle de la société moderne illimitée qui ne saurait connaître de principe d'arrêt « ni dans le temps, ni dans l'espace, ni dans les objets ni dans les personnes » (Milner 2003, p. 81). L'Europe incarnerait le rêve d'une « forme politique toute nouvelle, aussi illimitée que la société » où les pouvoirs seraient multipliables sans limites et où les frontières cesseraient de valoir (Milner 2003, p. 83). Comme Manent, Milner y soulignait, à cet égard, l'importance symbolique de « la question turque ». Car, « que son intégration (celle de la Turquie) s'accomplisse ou non, le seul fait qu'on puisse l'envisager prouve une chose : désormais l'Europe ne se reconnaît plus de limites ni géographiques ni historiques...seul compte l'homogénéité de la société » (Milner 2003, p. 96).

Sur un mode plus nuancé, Gauchet souligne que l'universalisme européen est, à la différence de l'universalisme américain, « polycentrique » car il résulte du concours des nations sans s'incarner dans aucune, ni même dans l'ensemble qu'elles forment. « C'est à la fois sa grandeur et sa faiblesse » (Gauchet 2005a, p. 467). Sa grandeur, car le projet européen est sans exclusive et ne comprend pas en lui-même de principe de clôture. Sa faiblesse, car cette absence d'incarnation se traduit par la conjugaison de trois effets néfastes. Privée de corps, l'Europe minerait les conditions de possibilités d'une véritable représentation, substituerait à l'idéal de l'auto gouvernement l'imposition d'une forme de transcendance située par-delà les débats publics, et priverait les plus démunis d'une particularité protectrice.

### ***Le déclin de la démocratie représentative***

S'agissant de l'avenir du modèle représentatif, c'est sans doute Manent qui est le plus net : il n'y a pas d'égalité politique possible sans Etat souverain et sans peuple constitué. C'est seulement dans la mesure où sa légitimité est supérieure à celle de toute autre entité que l'Etat souverain peut faire advenir et produire ce plan de l'égalité politique entre les individus (Manent 2006a, p. 28). Les Européens auront beau vouloir que le principe démocratique se suffise à lui-même, ce dernier ne suffira jamais à définir le corps politique sur lequel il s'exerce. Où l'on voit que la critique adressée par la pensée politique française au modèle européen est loin de s'assimiler à une dénonciation du « déficit démocratique » dont souffriraient les institutions de l'Union européenne. L'argument est plutôt inverse : loin de souffrir d'une carence démocratique au sens formel du terme, le modèle européen incarnerait

le rêve insensé d'une « pure démocratie » fondée sur l'idée qu'il serait possible à des principes universels de s'émanciper de l'obligation de s'incarner dans un territoire et une population définis (Manent 2006b, p. 92). Et c'est ainsi « qu'au nom de la démocratie, plus précisément des valeurs démocratiques, nous avons institutionnalisé la paralysie de la démocratie » (Manent 2006a, p. 59). Oublieux du fait qu'une civilisation (dans le sens de *la* civilisation) qui veut exister dans son universalité sans communauté politique particulière pour la déployer risque de s'abolir (Gauchet 2005a, p. 469), nous aurions progressivement vidé de sa substance la démocratie dans son sens originel de gouvernement sur soi d'un corps politique (Manent, 2006a, p. 59). Du coup, les peuples deviendraient la matière « mécontente mais docile » d'un empilement de gouvernances qui n'ont pour unique objet que de prévenir toute action collective qui ne seraient pas la simple application d'une règle de droit (Manent 2006a, p. 57). En lieu et place de la nation, la construction européenne n'aurait substitué qu'une « agence humaine centrale » occupée à étendre sans cesse davantage l'aire d'une pure démocratie, fort respectueuse des droits de l'Homme mais désormais détachée de tout ancrage collectif. Une démocratie sans peuple, un « *kratos* sans *demos* » (Manent 2006a, p. 16) où la diffusion des règles se substitue à l'intensification des volontés collectives (Manent 2006a, p. 28).

### *L'imposition d'une transcendance*

D'où l'autre effet pervers induit par le modèle européen : la réintroduction d'une forme de transcendance qui entend surplomber le débat politique. Transcendance de la norme, tout d'abord. Il ne s'agit pas seulement ici de la dénonciation, banale, du pouvoir pris par les juges et les experts dans la construction européenne. Pour Manent, ce pouvoir des juges ne serait finalement que l'épiphénomène d'un mouvement plus puissant qui a conduit à rompre progressivement l'alliance entre « droit » et « pouvoir » au profit d'une autonomisation du pouvoir du droit. La primat de la norme dans le modèle européen ne serait ainsi que l'expression achevée de notre « radicalisme éthique » qui partagerait avec le fondamentalisme religieux cette idée que « l'action droite » se définit par sa conformité à la règle légale. Dans les deux cas, la délibération politique se trouve privée de sa légitimité et pour ainsi dire de sa raison d'être (Manent 2006a, p. 59). Transcendance morale ou matérielle, ensuite. Sont ici visés les arguments sur le caractère « irrésistible » d'une construction européenne censée obéir à une nécessité impérieuse et donc soustraite à toute forme de délibération politique. En témoigne la façon dont fut négocié l'élargissement. Sur ce point, souligne Gauchet, tout s'est passé comme si « les dirigeants européens, de peur d'affronter leurs opinions et leurs électeurs sur le terrain de la politique réelle (...) s'en étaient tenus à une sorte d'intimidation morale : il fallait le faire, donc taisez-vous » (Gauchet 2005b, p. 6). Ou, autre exemple, la négation, par le gouvernement néerlandais, de la hausse des prix provoquée par le passage à l'euro, qui montre comment « l'intérêt européen devient une sorte de raison d'Etat à l'abri de laquelle les gouvernements s'entendent sur le dos des peuples » (Gauchet 2005b, p. 12).

### *La fin d'une particularité protectrice*

Enfin, en se présentant, dans les faits et dans son discours, comme un espace en extension indéfinie, l'Europe serait devenue un objet à ce point non identifiable qu'elle aurait cessé d'être un objet politique – à savoir : un objet susceptible de répondre aux attentes fondamentales que les citoyens placent dans une communauté politique, attentes qui sont d'autant plus fortes qu'on est plus faible et plus démuné (Gauchet 2005a, p. 499). Le « brouillage symbolique » savamment entretenu quant aux finalités de la construction européenne, combiné à l'extension indéfinie de son champ d'exercice, rendrait l'Europe incapable de répondre au motif qui a accompagné l'édification de l'Etat moderne : la demande

de sécurité (Lazorthes 2005, p. 60). L'Europe ne « protège pas », non pas au sens technique de la défense, mais au sens de la circonscription d'une entité cohérente « apportant à la vulnérabilité des personnes l'abri de la compacité d'un collectif » (Gauchet 2005a, p. 499). L'Europe ne conférerait pas d'identité, ne donnerait pas de quoi se situer dans le temps et dans l'espace et priverait en conséquence les individus d'un sentiment positif de leur place dans le monde qui les mette en mesure de se représenter leur être individuel et collectif. Car, si l'élite européenne peut se réjouir de que l'objet européen échappe aux définitions, pour le citoyen ordinaire, en revanche, l'effet est loin d'être le même, c'est une source d'insécurité (Thibaut 2005, 1971).

Où l'on voit que la difficulté soulevée par la construction européenne ne tient pas principalement à un transfert ou à une perte de souveraineté qu'à un sentiment de dissipation des limites du corps social et politique (Lazorthes 2005, p. 60). Le conflit ne se joue plus tant entre l'Etat-nation, d'une part, et les institutions européennes, d'autre part, qu'au sein même d'un individu moderne qui ne parvient plus à articuler le désir d'indépendance et l'emprise collective (Lazorthes 2005, p. 61). C'est donc la question du *lieu* (au sens d'un territoire susceptible de conférer identité et sécurité) qui serait, selon cette analyse, au coeur du fossé creusé entre des élites déterritorialisées et des peuples en quête d'attaches. Car si Manent s'accorde avec Ernest Renan pour concevoir la nation comme une « âme », un « principe spirituel », il diffère cependant de ce dernier dans son refus d'affranchir le phénomène national de la géographie. Pour lui, « la démocratie nationale est toujours et partout une démocratie territoriale » (Mahoney 2007, p. 382). La fortune du mot « délocalisation » durant la campagne de 2005 résumerait ainsi « le divorce entre des salariés enracinés dans le quotidien et des élites qui véhiculent le maître-mot de mobilité, prêchent le nomadisme et songeaient à l'exil en cas de victoire du non » (Crapez 2005, p. 830).

### ***L'Europe ou le procès des droits***

Maintenant, on ne peut qu'être frappé des analogies entre ces critiques de la construction européenne et les réserves grandissantes émises, par les mêmes auteurs, vis-à-vis de la rhétorique des « droits de l'homme » depuis le début des années 1980. Entamée par un article devenu célèbre (Gauchet 1980), cette critique de la politique des droits s'est trouvée brutalement amplifiée depuis l'effondrement de l'empire soviétique. L'opposition au marxisme avait conduit, un temps, à valoriser l'image d'une société démocratique et pacifiée constituée d'individus égaux en droits (Eribon, 2007, p. 114). Cependant, le communisme disparu, l'opposition entre une « bonne démocratie des droits de l'homme et des libertés individuelles » et une « mauvaise démocratie égalitaire et collectiviste » n'a pas tardé à tomber, elle aussi, en désuétude (Rancière 2005, p. 23). On vit ainsi réapparaître un clivage ancien entre d'une part, une humanité qui serait fidèle au principe de transmission et, d'autre part, une humanité qui poursuivrait un idéal d'auto-engendrement qui est autant un idéal d'autodestruction (cf. l'analyse de Milner par Rancière, 2005, p. 17). Au moment où une constellation de mouvements issus de mai 1968 et des années 1970 bousculait l'idéologie néo-républicaine et son refus des identités « particulières » (Eribon 2007, p. 115), la critique de la société de consommation s'est peu à peu transformée en une critique de l'individu démocratique perçu comme consommateur insatiable (Rancière 2007, p. 58). A cet égard, l'ouvrage décapant de Jacques Rancière montre bien à quel point le libéralisme affiché par certains intellectuels français depuis les années 1980 est, en réalité, une doctrine à double tranchant « Derrière la révérence aux Lumières et à la tradition anglo-américaine de la démocratie libérale et des droits de l'homme, on reconnaît la dénonciation très française de la révolution individualiste déchirant le lien social » (Rancière, 2005, p. 22).

Dans ce contexte, la construction européenne n'est finalement que la résultante de la primauté donnée par nos sociétés aux droits individuels (cf. l'analyse de Manent par Mahoney, 2007). La « révolution cosmopolitique silencieuse » induite par la coopération entre Etats européens aurait contribué « à conforter le règne de l'universalisme juridique en alimentant, sur la base des nations, le mirage d'un espace des individus situé au-delà d'elles » (Gauchet 2005, p. 501). Vingt-cinq ans plus tôt, la même illusion d'optique était imputée, non à l'Europe, mais à la « politique des droits de l'homme », jugée coupable de « retomber dans l'ornière et l'impasse d'une pensée de l'individu contre la société, succomber à la vieille illusion qu'on peut faire fond sur l'individu et partir de l'individu, de ses exigences et de ses droits, pour remonter à la société » (Gauchet 1980, p. 17). L'Europe n'apparaît ainsi que comme l'épiphénomène de cette mutation qui aurait vu l'Etat-nation devenir « potentiellement invisible, au profit de sa créature, l'individu de droit universel » (Gauchet 2005, p. 498). Autrement dit, l'Europe accomplirait la démocratie, mais en la simplifiant : « au lieu de la dualité, parfois de la tension, entre l'individu et le citoyen, l'affirmation unilatérale des droits et des chances des individus » (Manent, 2001, p. 106). La construction européenne ne ferait que parachever le passage de l'« Etat national » à l'« Etat procédural » ; elle ne serait que l'aboutissement de cette métamorphose qui aurait progressivement aboli « un monde, une histoire partagée, une communauté de destin » au profit de la seule « forme pure du droit » (Finkelkraut 2007, p. 10). On voit que, loin d'être analysée comme un objet en soi, la question européenne prolonge simplement le thème du « pouvoir dissolvant des droits de l'homme »<sup>2</sup> et ne fait qu'illustrer la dénonciation des effets délétères d'un individualisme exacerbé. A cet égard, il est significatif que la « réaction » intellectuelle au phénomène européen ait commencé de se développer dans la foulée de la chute du Mur et que les auteurs les plus hostiles à la reconnaissance juridique de la « diversité » des individus (qu'elle soit sexuelle, juridique ou ethnique) soient aussi les plus sévères critiques du phénomène européen.

## II. Une rhétorique de la réaction ?<sup>3</sup>

Dans son ouvrage, *The Rhetoric of Reaction* (1991) Albert O. Hirschman a montré que chacune des trois étapes de la citoyenneté envisagées par T.H. Marshall – de la reconnaissance des droits civils à celle des droits sociaux en passant par les droits politiques – a été suivie de contre-offensives idéologiques d'une violence extraordinaire (Hirschman 1991, p.15). Ces trois vagues de réaction se sont successivement opposées à l'affirmation du principe d'égalité devant la loi, puis à la mise en place du suffrage universel et, enfin, à celle de l'Etat-Providence. Dans une certaine mesure, on peut concevoir la construction européenne sous la forme d'un « quatrième âge des droits ». Un quatrième âge qui serait marqué, non pas tant l'expansion substantielle des droits que par la formidable expansion de leur aire d'extension bien-au-delà de leur ancrage national d'origine. D'un point de vue juridique, en effet, la citoyenneté européenne se déploie principalement sur un plan transnational puisque les droits qu'elle comporte touchent avant tout aux relations entre les citoyens d'un Etat et un autre Etat. En ce sens, la citoyenneté européenne « reflète (...) le noyau essentiel du projet

---

<sup>2</sup> Pour de plus amples développements sur ce sujet, voir J. Lacroix et P. Magnette, « Le républicanisme français à l'épreuve du droit européen » - à paraître.

<sup>3</sup> L'idée d'utiliser de la grille de lecture proposée par Albert Hirschman pour analyser les oppositions suscitées par la construction européenne a été avancée par Yves Deloye lors de son intervention du 27 février 2007 à l'Institut d'Etudes Européennes de l'Université libre de Bruxelles. J'ai suivi cette suggestion ici tout en assumant l'entière responsabilité de sa mise en application.

européen, qui est d'éroder les frontières de la citoyenneté » (Magnette, 2007). Ce mouvement d'érosion du caractère absolu de l'Etat-nation suscite des « discours réactifs » (Deloye 2004, p. 6). J'aimerais user ici du terme de « réaction » au sens le plus neutre possible – comme le faisait d'ailleurs Hirschman quand il regrettait que le terme se soit chargé, depuis la Révolution française, d'une connotation péjorative qu'il n'avait pas à l'origine (Hirschman 1991 p. 21). L'auteur insistait sur sa volonté de s'en tenir « à froid » à une analyse purement historique et logique des types de discours, de raisonnement et de rhétorique utilisés dans le camp en question (Hirschman 1991, p. 11). « Un tel examen », poursuivait-il, « établirait progressivement que le mode de discours est déterminé non pas tant par des traits fondamentaux de caractère, mais tout simplement par les impératifs du raisonnement – et cela presque indépendamment des aspirations, de la personnalité ou des convictions des protagonistes » (Hirschman 1991, p. 12). Toutes proportions gardées – tant il serait ridicule de prétendre prendre la relève d'Hirschman – c'est un peu la même démarche que j'aimerais suivre en analysant certains écrits français critiques sur l'Europe à la lumière des trois catégories identifiées dans *The Rhetoric of Reaction*. A l'évidence, il ne s'agit pas ici de qualifier sans autre forme de procès les auteurs cités de « réactionnaires » ni même d'affirmer leur hostilité de principe à la construction européenne – d'autant que nombre d'entre eux s'interrogent sur l'articulation à trouver entre l'Europe et la nation (Gauchet 2005a ; Thibaud 2006). Il s'agit simplement d'illustrer comment certains types de *discours* critiques vis-à-vis de la construction européenne entrent en résonance avec les trois arguments-types relevés par Hirschman comme étant des constantes des discours de « réaction ».

### *La thèse de l'effet pervers*

Le premier élément caractéristique de la « rhétorique de la réaction » relevé par Hirschman est la thèse de l'effet pervers qui consiste à affirmer que l'action menée aboutira par un enchaînement de conséquences non voulues à un résultat qui sera exactement à l'opposé du but recherché. Autrement dit « les mesures destinées à faire avancer le corps social dans une certaine direction le feront effectivement bouger, mais en sens inverse » (Hirschman, 1991, p. 28). On peut relever la présence de cette rhétorique de l'effet pervers dans l'idée récemment énoncée par Pierre Manent (Manent 2006) selon laquelle le modèle européen incarnerait le rêve insensé d'une « pure démocratie » fondée sur l'idée qu'il serait possible à des principes universels de s'émanciper de l'obligation de s'incarner dans un territoire et une population définis. C'est ainsi « qu'au nom de la démocratie, plus précisément des valeurs démocratiques, nous avons institutionnalisé la paralysie de la démocratie » (Manent 2006, p. 59). En d'autres termes, ce qui se serait préparé, sous le voile et par le moyen de l'unanimité démocratique, c'est la mise en cause en Europe, par la démocratie elle-même, ou par la démocratie parvenue à ses dernières limites, des conditions de possibilité de la démocratie, à savoir d'une part l'Etat souverain, d'autre part le peuple constitué, plus connu sous le nom de nation. C'est ainsi, qu'au nom même des principes démocratiques, nous aurions progressivement vidé de sa substance la démocratie réelle entendue comme gouvernement sur soi d'un corps politique.

D'où d'ailleurs une tendance répandue à disculper les responsables européens de ce processus. Comme le notait Hirschman dans un autre contexte, ceux qui usent de l'argument de l'effet pervers usent abondamment d'expressions comme « biens intentionnés » ou de « bonne volonté ». « On impute simplement aux initiateurs du processus qui a abouti à l'effet pervers en question une ignorance grotesque – et peut-être coupable – de la complexité des interactions des forces économiques et sociales. Mais si on leur reproche de ne pas avoir de ces réalités la notion la notion la plus élémentaire, du moins ne met-on pas en cause leur

bonne foi. Celle-ci est au contraire constamment affirmée, car elle est inséparable de leur incorrigible naïveté – cet autre trait que les chercheurs qualifiés ont pour mission de mettre en lumière » (Hirschman 1991, p. 29).

Or, cette dénonciation du caractère « naïf » ou « ignorant de la complexité sociale et politique » des Européens apparaît comme un des traits dominant de la critique intellectuelle contemporaine de la construction européenne. On évoque ainsi la naïveté des pères fondateurs qui ont cru que la seule convergence des modes de vie suffirait à créer une conscience commune (Thibaud 1992, p. 37). On souligne l'ignorance du phénomène national que trahirait la prétention de dissocier les éléments civiques de la nation de ses éléments ethniques ou historiques. On prétend que les tenants du patriotisme constitutionnel auraient « oublié » le support particulier que présuppose l'élévation de la citoyenneté à l'universel (Gauchet 2006, p. 481). On raille leur surestimation « insensée » des instruments de communication – comme si une langue commune suffisait à créer une communauté ! (Manent 2006, p. 44). On pointe, en bref, la « cécité » d'une bureaucratie « missionnaire » (Gauchet 2006, p. 493) dont la bonne volonté n'est, certes, pas en cause – mais simplement son ignorance abyssale des réalités socio-politiques.

### *La thèse de l'inanité*

La deuxième permanence du discours de réaction identifiée par Hirschman correspond à l'idée selon laquelle toute tentative de changement est mort-née, que tout prétendu changement n'est, n'a été et ne sera en grande partie que dehors et façade. A chacune de ses apparitions, cet argument « traduisait, face à des mouvements qui semblaient bien, par leur formidable ampleur, avoir marqué l'histoire (...) la même volonté de nier ou de minimiser le changement » (Hirschman 1991, p. 119). A nouveau, on retrouve cette thèse de l'inanité dans l'assimilation faite entre la nation moderne et le régime démocratique et donc dans l'affirmation d'une impossibilité de principe d'une forme de citoyenneté non-nationale. Car, s'il est acquis que le lien entre démocratie et phénomène national est de nature conceptuelle et non pas conjoncturelle, cela signifie qu'une citoyenneté européenne n'est envisageable que si l'Europe se transformait elle-même en grande nation (Aron 1974, Manent 2001, p. 106). Mais dans ce cas, rien n'aurait vraiment changé et il n'y aurait nul moyen d'échapper à la forme nationale. C'était déjà l'argument énoncé par Raymond Aron il y a trente ans selon lequel l'idée d'une citoyenneté multinationale serait une contradiction dans les termes (Aron 1974, p. 638). En l'absence d'une « grande nation européenne », il n'y aurait donc d'autre issue aujourd'hui que de revenir au politique là où il se trouve et là où il est destiné à rester – dans les Etats-nations (Gauchet, 2006 p. 502). En d'autres termes : soit on réussit à rendre l'Europe démocratique mais, alors, rien n'aura vraiment changé car nous resterons dans un cadre national, fût-il élargi ; soit on n'y parvient pas et c'est la démocratie nationale qui se trouverait mise en péril. Une autre illustration de l'argument de l'inanité réside dans l'idée selon laquelle un demi-siècle de construction européenne n'aurait en rien contribué à une plus grande connaissance mutuelle des sociétés européennes, lesquelles s'ignoraient finalement plus qu'avant (Manent 2006c ; Gauchet 2005b, p. 11).

### *La thèse de la mise en péril*

La troisième thèse, celle de la « mise en péril », repose sur l'idée que telle ou telle réforme risque de sacrifier un progrès déjà acquis. Cette dernière constante du discours de réaction a l'avantage, soulignait Hirschman, de permettre de tenir un langage progressiste en montrant que le changement va porter un coup mortel à une liberté ou à un droit des plus précieux acquis antérieurement (Hirschman 1991, p. 142). On peut trouver maints exemples de cette



thèse d'une « mise en péril » des acquis de l'Etat nation par la construction européenne dans la pensée politique française contemporaine. Il y va d'abord de l'idée selon laquelle l'extension des droits dans l'espace européen induirait une dynamique « dépolitisante » qui aurait pour effet de miner les fondements de l'autonomie démocratique. Nombre d'auteurs avancent ainsi l'idée que la construction européenne contribue puissamment à accentuer le double mouvement des sociétés libérales contemporaines : autonomie grandissante des individus, d'une part, et désimplification de la chose publique par éloignement croissant du centre de décision, d'autre part. Du coup, les citoyens forment de moins en moins un ensemble susceptible d'exprimer une souveraineté collective : ils ne sont plus des « autorités » prenant part à l'élaboration de la loi, mais de « simples sujets juridiques » que les autorités s'engagent à protéger ; des usagers, en somme, plus que des citoyens (Thibaud 1992). L'Europe serait ainsi « le théâtre de la déconstruction de ce que la patrie de la politique admettait tacitement, depuis son advenue, comme le foyer de son existence (Gauchet, 2005, p. 500). En ce sens, la construction de l'Europe signifie bel et bien une diminution des pouvoirs du citoyen (Manent, 2001, p. 107).

Il y va, ensuite, de l'idée selon laquelle la construction européenne saperait l'aspiration à l'égalité. Car, si la logique de la représentation nationale assurait à tous, au moins symboliquement, une forme d'égalité, la complexité des modes de décision ne pourrait qu'accentuer le retrait de la sphère publique des moins instruits et des plus démunis. Dans cette « démocratie de l'individu » induite par la construction européenne, « la forme de la vie commune est de plus en plus déterminée, non par les résultats de la conversation nationale – aussi conflictuelle soit-elle, celle-ci se déroule dans un milieu familial et homogène dont on connaît les règles du jeu –, mais par les résultats d'un processus européen qui est, et restera longtemps, beaucoup moins compréhensible » (Manent 2001, P. 104). On pourrait presque parler « d'un rétablissement subreptice du suffrage censitaire », celui des firmes et des lobbies, mieux habilités à faire valoir leurs intérêts auprès des institutions européennes. En sous-main, on verrait ainsi réapparaître la « division entre citoyens actifs et citoyens passifs, propriétaires et indigents, les capacités en haut, la plèbe en bas » (Debray 1999, p. 93).

### III. L'Europe exclusive

A maints égards, les critiques adressées au modèle européen par la pensée « libérale-révolutionnaire » prennent l'exact contre-pied des oppositions qui viennent d'être esquissées. Loin d'illustrer les effets pervers d'une 'pure démocratie' fondée sur une sacralisation des droits individuels et l'abolition des limites, la construction européenne a, ici, été initialement investie en tant qu'occasion d'une rénovation de l'ambition démocratique appelée à ressusciter la radicalité initiale de la Déclaration de 1789. En effet : si, chez nombre d'auteurs de la gauche radicale, la perspective révolutionnaire s'accompagne encore d'un certain anti-juridisme, on doit au philosophe Etienne Balibar la tentative « la plus aboutie d'une théorie de la démocratie qui, tout en intégrant l'apport de Marx, puisse aussi faire droit à une partie de l'héritage libéral » (Raynaud 2006, p. 171). En ce sens, la position de Balibar s'inscrit dans la filiation de celle de Claude Lefort qui, dès 1980, montrait que l'insistance sur les droits de l'homme n'était nullement vouée au solipsisme dans la mesure où les droits lient toujours un sujet à d'autres sujets (Lefort 1998, p. 58). A l'époque de la mondialisation capitaliste, la revendication des droits de l'homme s'impose, chez Balibar, comme l'instrument privilégié du combat démocratique, dans la mesure où elle inclut à la fois la défense contre la violence sociale et la critique des limites de l'Etat de droit. Les droits de l'homme retrouvent, chez lui, la signification révolutionnaire qu'ils avaient en 1789 quand ils ont entravé plutôt que favorisé la stabilisation de l'ordre libéral (Raynaud 2006, p. 182). Dans *Les frontières de la*

*démocratie*, Balibar répond ainsi implicitement à Gauchet en faisant valoir que « sans une politique des droits de l'homme, il n'y a pas de politique démocratique » (Balibar 1992). Contre ceux qui posent que les droits de l'homme sont toujours au-delà ou au-dessus de la politique, le philosophe fait valoir que ce qui leur manque, c'est une politique qui leur soit propre, « qui ne soit pas seulement une politique en vue de leur proclamation, mais la politique même de leur réalisation et de leur mise en œuvre » (Balibar 1992, p. 239). En ce sens, les déclarations des droits doivent être conçues comme des opérations discursives radicales qui déconstruisent et reconstruisent le politique en affirmant « un droit universel à l'activité et à la reconnaissance politique, dans tous les domaines où se pose le problème d'organiser collectivement l'exercice de l'avoir, du pouvoir et du savoir » (Balibar, 1992, p. 247).

Comme l'a montré Philippe Raynaud, on peut discerner dans cette ambition une version radicale du libéralisme classique – notamment par l'introduction d'une référence au concept anglo-américain de désobéissance civile (Raynaud, 2006, p. 183). Ce qui ne signifie nullement que Balibar envisage le refus de l'autorité de l'Etat comme étant l'essence de la citoyenneté. Simplement, si l'individualisme du citoyen « contre les pouvoirs » ne forme pas une politique, la citoyenneté ne peut pas non plus, pour lui, exister sans cette référence nécessaire à la désobéissance (Balibar 2002, p. 10). En outre, même les objectifs stratégiques de cette « politique des droits de l'homme » se laissent exprimer dans un langage parfaitement libéral puisqu'il s'agit de créer de nouveaux contre-pouvoirs adaptés aux mutations induites par la globalisation de l'économie et d'élargir la représentation de telle sorte qu'elle tienne compte de la représentation des exclus (Raynaud, 2006, p. 183).

Or, cette ambition – que Balibar baptise proposition « d'égaliberté » – implique l'universalité. Dans son principe, la démocratie est illimitée – ce qui signifie qu'elle n'est pas seulement un Etat de droit égal mais un procès historique d'extension des droits à toute l'humanité. « Une politique des droits de l'homme (...) est une politique de l'universalisation des droits (et pas seulement une morale ou une éthique, voire une religion de leur universalité » (Balibar 1992, p. 248). C'est pourquoi on peut considérer, toujours avec Raynaud, que le véritable adversaire de cette ambition est moins sans doute le capitalisme que le nationalisme, du moins entendu en un sens exclusif. Ce qui ferait obstacle à la citoyenneté dans la vérité de son concept, écrit la juriste Monique Chemillier-Gendreau, c'est « la charge de violence incluse dans la défense d'une identité » – violence de la loi souveraine de l'Etat, qui inclut et exclut selon son bon vouloir, et violence de l'économie libérale qui réduit la communauté des citoyens égaux aux nationaux titulaires de droits sociaux (Chemillier-Gendreau 2005, p. 168sq). En ce sens, la pensée « libérale révolutionnaire » se fonde sur l'exigence d'un retour à une sorte d'épure de la citoyenneté. Citoyenneté qui, si elle s'est progressivement confondue avec le principe de nationalité, est dans son principe « incompatible avec toute lisière qui marquerait un ailleurs chargé d'inégalité » (Chemillier-Gendreau 2005, p. 169).

S'agissant de l'Europe, il serait donc peu approprié de parler ici d'opposition, et encore moins de « réaction ». Dans les premiers écrits de Balibar consacrés à la construction européenne, cette dernière apparaît investie d'un fort espoir en tant que lieu possible d'une radicalisation de l'ambition démocratique et d'une relativisation des frontières. Ce n'est que depuis le milieu des années 2000 que le désenchantement vis-à-vis d'une construction jugée incapable de bouleverser les catégories traditionnelles du politique s'est progressivement imposé. C'est donc à l'aune d'une utopie initiale qu'on doit apprécier la portée des critiques adressées aujourd'hui aux développements de l'Union européenne.

### *L'utopie européenne ou la (ré) invention démocratique*

La saisie de l'objet européen par Balibar est indissociable d'un constat plus général sur la déstabilisation de « l'Etat national social » – à savoir un Etat qui n'a pu corriger les inégalités de classes qu'en subordonnant l'idée de citoyenneté à celle de nationalité (Balibar 2002, p. 36-36). C'est le contrôle des territoires qui a permis à l'Etat d'intervenir comme médiateur entre le capital et le travail et donc de faire valoir sa souveraineté politique. Cette opération supposait que les processus économiques soient fondamentalement territorialisés – ce qu'ils ne sont plus, ou du moins plus dans les mêmes frontières. D'où la nécessité de réexaminer, aujourd'hui, chacune des justifications de l'équation citoyenneté = nationalité = souveraineté (Balibar, 2002, p. 46). Pour autant, il convient de souligner que nulle part Balibar n'envisage une abolition de l'Etat-nation ou une disparition des frontières – ce qui le distingue d'autres auteurs de la gauche dite « radicale ». Même si nous vivons un « ébranlement » de l'étroite correspondance entre citoyenneté et nationalité – ébranlement qui a pour conséquence une « hystérisation » du terme de nationalité – il serait « léger », écrit-il, d'en tirer la conclusion que la forme nation va disparaître. Le philosophe ne croit donc ni à la disparition de la nationalité, ni même à la dissolution des liens qui unissent cette dernière à la citoyenneté. En revanche, la confusion complète des termes ne devrait pas, à ses yeux, subsister telle quelle. En d'autres termes, l'important, aujourd'hui, n'est ni de proclamer l'obsolescence de l'équation citoyenneté/nationalité ni, à l'inverse, de la transposer telle quelle au niveau international. Il s'agit plutôt d'ouvrir un questionnement sur l'assimilation des deux notions en « brisant les prestiges de l'évidence » et en la faisant apparaître « comme un problème, non comme une donnée ou comme une norme » (Balibar, 2002, p. 67). Il ne s'agit pas d'abolir la distinction entre nationaux et étrangers – ce qui signifierait « la fin des différences qui font la civilisation » et « priverait de son sens la notion d'hospitalité » (Balibar, 2002, p. 18) – mais plutôt de démocratiser les frontières en les faisant passer d'une fonction de discrimination à une fonction de réciprocité. En ce sens, la citoyenneté nouvelle envisagée n'est ni antinationale, ni supranationale mais transnationale. Sans être anti-étatique, elle suppose une rectification des mythes de l'Etat-nation souverain (Balibar 2002, p. 11). La lutte contre les fonctions « massivement discriminatoires » de l'institution frontalière suppose de pouvoir « contrôler les contrôleurs » et de progresser dans le sens d'une atténuation du discriminatoire par le contractuel. Cette renonciation des Etats à une fraction de leurs droits régaliens signifieraient, concrètement, que des négociations entre des Etats, des organisations de migrants, des associations de juristes ou des intellectuels devraient, par exemple, être organisés sur une base permanente (Balibar, 2003, p. 172). L'aménagement progressif d'un « droit universel de circulation et de résidence » suppose ainsi, non pas une abolition des frontières, mais la mise en place de négociations sur leur franchissement en lieu et place des décisions politiques unilatérales doublées de pratiques et d'idéologies sécuritaires renforcées (Balibar 2001, p. 316).

D'où précisément l'espoir placé en l'Europe en tant que laboratoire d'une nouvelle forme de citoyenneté. Le Balibar de la fin des années 1990 et du début des années 2000 envisage la construction européenne comme le support d'une transformation historique des modalités et des contenus de la citoyenneté. Mieux : l'Europe n'a de sens que si elle représente une innovation dans l'histoire de la démocratie, une « invention démocratique » au sens de Lefort (Balibar 2002, p. 176). Très loin de la figure du « corps », l'Europe est donc envisagée comme un « espace » où devrait s'opérer une démocratisation des frontières fondée sur l'émergence d'un droit universel de circulation et de résidence. La relativisation de l'institution frontalière – cette « condition antidémocratique par excellence des démocraties elles-mêmes » (Balibar, 2002, p. 15) – est le préalable paradoxale d'émergence d'une citoyenneté viable pour tous. Ainsi conçue, l'Europe doit être plus démocratique que les nations qui la composent et il est significatif que cette avancée soit envisagée principalement

par un progrès du droit, notamment par une majoration du pouvoir judiciaire supposant un accès universel à la justice des citoyens (Raynaud 2006, p. 185). Car, s'il n'y a « rien de nécessaire » à ce qu'existe un jour une citoyenneté transnationale, en revanche, il est nécessaire qu'une telle citoyenneté représente un progrès démocratique dans les domaines fondamentaux : la reconnaissance des droits sociaux, la participation aux affaires publiques et les possibilités de contrôle politique (Balibar 2005, p. 157).

A l'évidence, cette relativisation de la frontière suppose que l'Europe renonce aux mythes de la clôture et de l'identité exclusive (Balibar 2003, p. 56). Désubstantialisation ou désidentification de l'Europe qui n'est possible que parce que l'Europe est elle-même une frontière (« *a Borderland* ») ou, plus précisément une superposition de frontières et donc de relations entre les histoires et les cultures du monde (Balibar, 2003, p. 33). Contre la « manie du substantialisme » (Ogilvie in Balibar 2003, p. 64), il faudrait donc refuser l'idée qu'il existerait quelque chose comme « l'Europe » qui s'imposerait comme un fait historique, culturel ou économique. En ce sens, la question de l'identité européenne est un faux problème dans la mesure où cette dernière ne devrait pas avoir d'autre contenu que l'extension de la citoyenneté (Balibar 2001, p. 12). Tant du point de vue de son extension que de sa compréhension, aucune délimitation de la « communauté européenne des citoyens » ne peut être fondée sur un principe d'exclusion identitaire. Une telle communauté ne peut être que « principalement ouverte ». Elle se définit comme communauté d'accession à la citoyenneté (Balibar, 2001, p. 220).

Cette conception de l'identité européenne se rapproche, à maints égards, de celle esquissée par des penseurs tels que Jean-Marc Ferry (2000 ; 2005) ou Marc Crépon (2006). Ces derniers auteurs considèrent également que la signification philosophique de l'Europe répond à un principe dynamique incompatible avec le repli sur des valeurs patrimoniales – telles que la métaphysique grecque, le droit romain, la liberté germanique, ou le christianisme. Loin de se limiter à un héritage qui lui serait propre, l'Europe se définirait davantage par un double réseau de relations : celles qu'ont entretenues les unes avec les autres les différents peuples qui la composent et celles que ces mêmes peuples ont entretenu avec le reste du monde (Crépon, 2006, p. 13). La première composition (entre peuples d'Europe) a eu pour effet « une désappropriation de chacune des cultures européennes par l'ensemble des autres » (Crépon, 2006, p. 16). La deuxième composition (entre l'Europe et le reste du monde) interdit toute référence à d'hypothétiques racines (Crépon, 2006, p. 19). C'est pourquoi l'unité européenne « excède toute référence à un ancrage historique définitif » et « l'idée européenne n'existe que dans sa mesure où sa destination excède les frontières de l'Europe » (Crépon 2004, cité par Ferry 2005, p. 114). En ce sens, et bien qu'il ne se réfère pas au cosmopolitisme kantien, Balibar partage nombre des postulats de ce courant et reconnaît d'ailleurs que sa propre pensée « n'est pas incompatible avec celle du 'cosmopolitisme' aujourd'hui remis à l'honneur par Habermas et ses disciples » (Balibar 2001, p. 311). En revanche, Balibar reproche à cette dernière mouvance d'opter pour une approche purement éthique alors qu'il faudrait, pour concevoir une démocratie transnationale substantielle, définir des enjeux qui soient donnés « situation ». Il conviendrait de définir des « chantiers de la démocratie » conçus comme autant de terrains potentiels d'une politisation transnationale de l'Union européenne : démocratisation du système judiciaire, intégration par le travail, lutte contre la discrimination des ressortissants des pays tiers...etc. Ces « matières déterminées » qui pourraient servir de points de cristallisation de mouvements sociaux et politiques européens transnationaux. Ce qui revient à tenter d'ouvrir « le cercle de l'Europe idéale sur le réel ».

### ***L'Europe réelle ou l'aggravation de l'exclusion***

On a vu que la critique « libérale conservatrice » considérait la construction européenne comme l'expression d'un primat des droits individuels déstabilisant l'Etat nation. Les écrits les plus récents de Balibar recèlent un reproche radicalement inverse. Si l'Europe « réelle » ne cesse de décevoir l'auteur de *Nous, Citoyens d'Europe ?* c'est parce qu'elle est jugée incapable de garantir comme « fondamentaux » les droits de l'homme et de subvertir la logique de l'Etat national. Si, en apparence, l'Union européenne avait pu sembler bouleverser les catégories habituelles, à y regarder de plus près, les nationalités restent au cœur de la nouvelle citoyenneté. Les modes de définition du « citoyen européen », adoptés à Maastricht et repris intégralement dans le projet de Constitution, sont bel et bien fondés sur le cadre national et non pas sur son dépassement. L'équation citoyenneté = nationalité continue de dominer toute l'évolution et l'idée même d'une citoyenneté supranationale n'a pas d'autre substance que le simple déplacement, à un échelon supérieur, des caractéristiques de la citoyenneté nationale.

D'où l'émergence d'un phénomène « nouveau » et « redoutable » que Balibar baptise tantôt de « racisme » ou « d'apartheid » européen (Balibar 2001, p. 83 sq.). En introduisant dans chaque espace national une discrimination entre deux catégories d'étrangers – les ressortissants « intra » et « extra » communautaires – l'Union européenne favoriserait l'émergence d'une nouvelle forme d'altérité au moment même où elle se réclame d'une avancée de l'universalisme. D'où une aggravation des exclusions existantes car il ne s'agit plus, désormais, d'une « différence sociologique », mais d'un « véritable processus institutionnel ». La catégorie d'étrangers est « virtuellement décomposée, car il n'y a plus de simples étrangers au sens juridique : certains sont des étrangers moins qu'étrangers, non pas éloignés mais « proches », « voisins », à peine différents de nous, voire assimilables à nous-mêmes, tandis que d'autres sont devenus des étrangers plus qu'étrangers, qui nous apparaissent et que nous traitons comme radicalement « autres », dissemblables et inassimilables » (Balibar, 2005, p. 136). Du même coup, les millions de ressortissants de pays « tiers » deviennent une masse de citoyens de « seconde zone » ou de « résidents assujettis », au service des Européens de plein droit (Balibar 2001, p. 85).

L'usage du terme « apartheid » est ici assumé et justifié par le processus de constitution d'une population infériorisée (en droits, donc aussi en dignité) tendanciellement soumises à des formes violentes de 'contrôle sécuritaire' qui doit vivre en permanence 'sur la frontière', ni absolument à l'intérieur ni totalement à l'extérieur, les immigrants de l'Est et du Sud ayant en quelque sorte laissé derrière eux l'équivalent des homelands sud-africains de naguère » (Balibar, 2001, p. 193). D'où le développement d'une forme de « racisme » spécifiquement européen vis-à-vis de tous ceux qui ne sont « ni blancs, ni laïcs, ni chrétiens » (Balibar 2001, p. 85). Ce « déni » du droit de cité des résidents n'appartenant pas aux nationalités fondatrices fut ainsi au cœur des réserves exprimées par Balibar vis-à-vis du traité constitutionnel (Balibar, 25 mai 2005).

Au-delà du cas des résidents non-Européens régulièrement installés sur le territoire des Etats membres, se pose également la question de la violence frontalière qu'accentuerait la mise en œuvre de l'espace Schengen. Loin d'orienter la construction européenne en un sens transnational, la construction de « l'Europe des polices » tendrait progressivement à conférer à l'espace européen les caractéristiques d'un véritable « territoire » à défendre de ce nouvel « ennemi » – à la fois intérieur et extérieur – qu'incarnent aujourd'hui les réfugiés et les travailleurs migrants. Cette « guerre des frontières » qui se « déroule en silence des hauts fonds de l'Adriatique au détroit de Gibraltar » est, écrit Balibar, « le domaine de la chasse à l'homme doublée d'une chasse au faciès, et toute définition de 'l'Europe comme frontière' cosmopolitique qui n'en tiendrait pas compte de façon centrale se condamnerait par là même à la naïveté, si ce n'est à l'obscénité » (Balibar, 2001, p. 163). Sont ainsi épinglées les apories d'un « cosmopolitisme provincial » qui conduit l'Europe à se percevoir comme détentrice des

principes du droit international, alors que bien souvent, elle ne se l'applique pas à elle-même. Incapable d'exercer en son sein une influence civilisatrice, l'Europe aurait renoncé, en outre, à jouer un rôle actif dans la formation d'une « citoyenneté du monde » puisqu'à, ses portes, en Palestine, en Tchétchénie, en Algérie, elle n'agit pas pour faire reculer « la combinaison anti-politique du militarisme et de l'intervention humanitaire, répétant la même erreur et illustrant la même impuissance qu'à propos de l'ex-Yougoslavie » (Balibar 2005, p. 90). Ce faisant, l'Europe nie le rôle de « médiation » ou de « traduction » que son histoire et son exposition aux influences du monde entier l'appelaient à jouer dans la construction d'une nouvelle problématique universaliste.

Au bout du compte, et comme la majorité de la gauche radicale, Balibar semble avoir abouti à la conclusion qu'il fallait se battre pour une « autre Europe » que celle qui était proposée par le traité constitutionnel. Même s'il ne souhaite pas revenir à une politique révolutionnaire classique, Balibar fut ainsi conduit à récuser, au nom de la politique des droits de l'homme, un texte dont il estimait, par ailleurs, qu'il constituait un progrès. Un geste, souligne Raynaud, qui a pour effet de ramener à ce qu'il y a de plus profond dans la tradition révolutionnaire française dans laquelle « la révolution des droits de l'homme » (...) se trouve elle-même être la source inépuisable d'une revendication infinie (Raynaud 2006, p. 180).

\*

Les deux visions contrastées de l'Europe qui se dégagent de ces perspectives en appellent *in fine* à deux façons de penser et de pratiquer le rapport du droit et de la politique. Du côté « libéral conservateur », l'Europe apparaît davantage comme la manifestation d'un mouvement long de dépolitisation que comme un phénomène original. Loin d'être analysée comme un objet politique inédit, la construction européenne ne serait que l'expression ultime de la dissolution du politique entraînée par le primat conféré aux droits individuels. Du côté « libéral révolutionnaire », en revanche, on saisit davantage le caractère potentiellement novateur de la construction européenne, mais on fait grief à cette dernière son incapacité à développer une véritable politique des droits de l'homme qui sache s'émanciper du paradigme national.

En ce sens, la « résistance » de la pensée française à l'Europe porte, finalement, sur la question de la politisation : tandis que certains voient dans l'Union européenne un puissant vecteur de dilution des communautés historiques, les autres déplorent, au contraire, l'incapacité de la construction européenne à s'affranchir des catégories forgées dans le cadre de « l'Etat national-social ». C'est pourquoi on peut regretter que le « débat » français s'apparente plus, jusqu'ici, à une juxtaposition d'arguments qu'à une authentique controverse. Loin d'amorcer le moindre dialogue, ces différents auteurs n'affectent, en effet, les uns vis-à-vis des autres qu'une indifférence parfois teintée de sarcasme.

### **Références:**

- Aron, Raymond (1974), "Is Multinational Citizenship Possible?", *Social Research*, vol. 41, n°4, 1974, p. 638-656.
- Balibar, Etienne (1992) *Les frontières de la démocratie*, Paris, La Découverte.
- Balibar, Etienne (2001) *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'Etat, le peuple*, Paris, La Découverte.
- Balibar, Etienne (2002) *Droit de cité*, Paris, PUF.
- Balibar, Etienne (2003) *L'Europe, l'Amérique, la Guerre. Réflexions sur la médiation européenne*, Paris, La Découverte.
- Balibar, Etienne (2005) *Europe Constitution Frontière*, Bègles, Editions du Passant.

Balibar, Etienne (25 mai 2005) « Oui mais...Non car », *Libération*.

Crapez, Marc (2005-2006), « Les élites et le droit européen », *Commentaire*, n°112, p. 829-831.

Crépon, Marc (2006) *Altérités de l'Europe*, Paris, Galilée.

Deloye, Yves (2004) « Le débat contemporain sur la citoyenneté au prisme de la construction européenne », *Etudes Européennes*, [www.etudes-europeennes.fr](http://www.etudes-europeennes.fr)

Eribon, Didier (2007), *D'une Révolution conservatrice et de ses effets sur la gauche française*, Paris, Leo Scheer.

Ferry, Jean-Marc (2000) *La question de l'Etat européen*, Paris, Gallimard.

Ferry, Jean-Marc (2005) *Europe. La voie kantienne*, Paris, Editions du Cerf.

Finkelkraut, Alain (2007) *Qu'est ce que la France ?* Paris, Stock.

Mahoney, Daniel, J. (2007), « Pierre Manent on the Fate of Democracy in Europe », *European Journal of Political Theory*, 6(3), p. 377-387.

Gauchet, Marcel (2005a), *La Condition politique*. Paris, Gallimard.

Gauchet, Marcel (2005b), « Comment l'Europe divise la France ». Echange avec René Rémond, *Le Débat*, n°136, septembre-octobre 2005, p. 4-19.

Hirschman, Albert O. (1991) *The Rhetoric of Reaction. Perversity, Futility, Jeopardy*, Cambridge, Harvard University Press. Trad. Française (1991) : Deux siècles de rhétorique réactionnaire, Paris, Fayard.

Janssens, David (2006), « Habeas Corpus? Pierre Manent and the Politics of Europe », *European Journal of Political Theory*, 5 (2), p. 171-91.

Lazorthes, Frédéric (2005), « L'attente confuse d'un pays en mal d'avenir », *Le Débat* n°136, septembre-octobre 2005.

Lefort, Claude (1998) *L'Invention démocratique*, Paris, Fayard.

Le Goff, Jacques (2005), « Le malaise français au miroir de l'Europe », *Le Débat* n°136, septembre-octobre 2005, p. 44-57.

Manent, Pierre (2001), *Cours familiers de philosophie politique*, Paris, Fayard.

Manent, Pierre (2005-2006), « Frontières culturelles, frontières politiques », *Commentaire*, n°112.

Manent, Pierre (2006a), *La raison des nations. Réflexions sur la démocratie en Europe*, Paris, Gallimard.

Manent, Pierre (2006b), « Manent, libéral-patriote », Entretien avec Elisabeth Levy, *Le Point*, n°1746, jeudi 2 mars 2006, p. 91-93.

Manent, Pierre (2006c)

Milner, Jean-Claude (2003) *Les penchants criminels de l'Europe démocratique*, Lagrasse, Verdier.

Rancière, Jacques (2005), *La haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique.

Raynaud, Philippe (2006) *L'extrême gauche plurielle. Entre démocratie radicale et révolution*, Paris, Autrement.

Thibaud, Paul (2006) « De l'échec au projet », *Le Débat* n°140, p. 17-29.

Thibaud, Paul (2005), « Europe manquée, Europe à faire », *Le Débat* n°136, septembre-octobre 2005, p. 69-85.

Thibaud, Paul (et Ferry, J.-M.), *Discussion sur l'Europe*, Paris, Calmann-Lévy, 1992